

COMPTE RENDU

de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints

Date de la convocation : 18 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de mai à 10 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Chanas.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme BERNARD Dominique
M. BOURSON Julien
M. CHANEL Daniel
Mme CHANTEPY Jade
Mme COULAUD Raymonde
M. FRAYSSE Joël
M. GONGORA Philippe
Mme HARSCOET Véronique
Mme FUMAS Jacqueline
M. LESIGNOLI Stéphane
Mme LEVET Marie-Claude
M MALATRAIT Jean-Charles
Mme MARTINEZ Maria
Mme MITTENAERE Claire
M. PARISOT Xavier
Mme PUSSET Sandrine
M. SEVELINGE Alexandre
Mme SIBERT Julie
Mme TURPIN Cyriane
M. VARALDI Emmanuel
M. VIAL BERNARD

Absents et excusés :

M. BALTAYAN Patrick (pouvoir donné à M. CHANEL Daniel),
M. FABRE Pascal (pouvoir donné à Mme CHANTEPY Jade)

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte par Monsieur Jean-Louis GUERY, Maire sortant, qui après l'appel nominal a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Jacqueline FULMAS a été désignée Présidente de la séance étant la doyenne des conseillers municipaux

Madame Jade CHANTPEY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT) étant la plus jeune des conseillers municipaux.

Madame Sandrine PUSSET et **Monsieur Xavier PARISOT** ont été désignés assesseurs.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt et un conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie et 2 pouvoirs donnés. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Madame Sandrine PUSSET** et **Monsieur Xavier PARISOT**.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombres de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- e. Nombre de suffrage exprimés [b-c] 22
- f. Majorité absolue 12

Ont obtenu : INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS (En Chiffres)	SUFFRAGES OBTENUS (En toutes lettres)
MALATRAIT Jean-Charles	17	dix-sept
FABRE Pascal	5	cinq

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. MALATRAIT Jean-Charles ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. L'ancien maire **GUERRY Jean Louis**, lui a remis l'écharpe tricolore, les clés de la Mairie et du foyer Gaston Beyle.

3. CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de **M. MALATRAIT Jean-Charles** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122 -1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. MALATRAIT Jean-Charles élu maire, le conseil municipal a été invité élire les adjoints par système de liste de 5 adjoints

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L. 2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Liste A :
COULAUD Raymonde
VIAL Bernard
LEVET Marie-Claude
SEVELINGE Alexandre
FUMAS Jacqueline

Liste B :
FABRE Pascal
PUSSET Sandrine
BALTAYAN Patrick
CHANTEPY Jade
CHANEL Daniel

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)23
- c. Nombres de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrage exprimés [b-c] 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS (En Chiffres)	SUFFRAGES OBTENUS (En toutes lettres)
Liste A	18	dix-huit
Liste B	5	cinq

5. DELEGATIONS AU MAIRE

Les délégations données au maire par le conseil municipal Article L. 2122-22 du CGCT

Après l'énonciation des attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat. Il a été procédé à son vote à l'unanimité.

6. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant